

### **Violence à l'égard des femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section V)**

Dans la section du rapport traitant des travailleuses migrantes, le Rapporteur spécial note que les emplois de domestique logé dans les pays de l'Union européenne croissent rapidement et que ce secteur échappe aux règlements du travail. Le rapport note que la demande croissante de tels travailleurs est satisfaite en partie par des immigrantes éthiopiennes sans papiers.

#### *Mécanismes et rapports de la Sous-Commission*

### **Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub 2/1997/10, par. 27)**

Le rapport fait référence à un article de l'agence éthiopienne de presse (ENA) en mai 1997, concernant six filles de la tribu *woreda*, dans l'est de l'Éthiopie, qui se sont donné la mort pour éviter l'*abusuma*, le mariage traditionnel entre cousins. La plupart des victimes de cette tradition, âgées de 15 ans environ, préfèrent se donner la mort que de se voir mariées à des octogénaires. D'autres ont rejeté ce genre d'union, qu'elles considèrent comme « une sorte d'esclavage pour les femmes ». Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant, lors de sa session de janvier 1997, s'est déclaré préoccupé par les mariages précoces en Éthiopie.

#### *Autres rapports*

### **Détention de fonctionnaires civils internationaux, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 69, Annexe)**

Le rapport du Secrétaire général fait référence au cas de deux fonctionnaires de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en poste à Addis Abeba qui ont été arrêtés par les autorités éthiopiennes en février 1996. Tous deux étaient de nationalité soudanaise et ont été expulsés vers Djibouti en avril 1996 au motif qu'ils n'avaient pas d'autorisation de séjour en Éthiopie. Le rapport note que l'Association pour la sécurité et l'indépendance des fonctionnaires internationaux (ASIFI) n'a jusqu'ici reçu aucune information sur ce qu'il est advenu d'eux depuis leur expulsion. Le rapport note aussi qu'un membre du Programme alimentaire mondial et un membre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique sont détenus en Éthiopie depuis le 4 septembre 1991 et le 25 juin 1993, respectivement.

\*\*\*\*\*

## **GABON**

**Date d'admission à l'ONU :** 20 septembre 1960.

#### **TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** Le Gabon a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.65) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement renferme des données démographiques, géographiques et

statistiques, ainsi qu'un bref historique et des renseignements sur la structure politique générale et le régime juridique relatif à la protection des droits de l'homme.

Le rapport fait observer que le ministère des Droits de l'homme, établi en 1987, a pour mandat d'appliquer la politique du gouvernement en matière de droits de l'homme et de coordonner les mesures prises pour assurer la protection et la promotion de ces droits. L'article premier de la Constitution affirme que le Gabon reconnaît et garantit les droits de l'homme et que les autorités publiques sont liées par cet engagement. D'autres articles de la Constitution garantissent la réalisation et la protection des droits précisés dans la Charte de l'ONU, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine et la Charte internationale des droits de l'homme. Les personnes qui se sentent lésées peuvent faire valoir leur cause devant les tribunaux; les recours varient suivant la nature du droit qui n'a pas été respecté.

### **Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 21 janvier 1983.

Le Gabon devait présenter son rapport initial le 30 juin 1990 et son deuxième rapport périodique, le 30 juin 1995.

### **Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 21 janvier 1983.

Le Gabon devait présenter ses deuxième et troisième rapports périodiques les 20 avril 1989 et 1994, respectivement.

### **Discrimination raciale**

Date de signature : 20 septembre 1966; date de ratification : 29 février 1980.

Le Gabon n'a pas soumis ses rapports périodiques visant les années 1983 à 1997 (du deuxième au neuvième); il devait présenter son neuvième rapport le 30 mars 1997.

### **Discrimination à l'égard des femmes**

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 21 janvier 1983.

Le Gabon devait présenter ses deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques les 20 février 1988, 1992 et 1996, respectivement.

### **Torture**

Date de signature : 21 janvier 1986.

### **Droits de l'enfant**

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 20 juin 1991.

Le Gabon devait présenter son rapport initial le 10 mars 1996.

#### **RAPPORTS THÉMATIQUES**

#### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

### **Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 25, 28, 30, 38)**

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale indique que des communications ont été adressées au gouvernement au sujet des atteintes à la liberté religieuse des Témoins de Jéhovah, dont des interdictions légales.